

# Conseil Municipal

## du 12 avril 2017 à 18h.

Présents : VIDAL Thomas, BARD Magali , MARTIN Francis, BOISSIERE Karine, PIALOT Pierre, MONNOT Michel, GARMATH Michelle , POUJOL Guillaume, ZANETTI Jean-Pierre, RECOLIN Laurent , FERNANDEZ Michaela

Procurations :

MARTIN Gaël (procuration à VIDAL Thomas)

PARSY Delphine (procuration à MARTIN Francis)

Absents : SIX Julie, THION Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme BARD Magali

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD Magali a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2016 du budget principal de la commune et des budgets annexes dressé par Monsieur Thomas VIDAL, Maire,.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
<b>résultat reporté</b>		<b>393 902,81</b>
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>1 843 531,06</b>	<b>2 237 861,61</b>
<b>totaux</b>	<b>1 843 531,06</b>	<b>2 631 764,42</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>788 233,36</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédents</i>
<b>résultat reporté</b>	<b>294 198,87</b>	
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>468 161,17</b>	<b>568 382,73</b>
<b>totaux</b>	<b>762 360,04</b>	<b>568 382,73</b>
<b>résultat de clôture</b>	<b>193 977,31</b>	

### **BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficits</i>	<i>recettes ou excédents</i>
<b>résultat reporté</b>		<b>43 779,19</b>
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>242 049,91</b>	<b>245 772,60</b>
<b>totaux</b>	<b>242 049,91</b>	<b>289 551,79</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>47 501,88</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
<b>résultat reporté</b>	<b>35 285,36</b>	
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>150 340,02</b>	<b>236 550,21</b>
<b>totaux</b>	<b>185 625,38</b>	<b>236 550,21</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>50 924,83</b>

BUDGET ANNEXE STATION DE SKI

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
<b>résultat reporté</b>	<b>174894,62</b>	
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>415 970,82</b>	<b>393 082,66</b>
<b>totaux</b>	<b>590 865,44</b>	<b>393 082,66</b>
<b>résultat de clôture</b>	<b>197 782,78</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
<b>résultat reporté</b>		<b>134 242,48</b>
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>83 545,99</b>	<b>148 604,80</b>
<b>totaux</b>	<b>83 545,99</b>	<b>282 847,28</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>199 301,29</b>

BUDGET ANNEXE CHALET ACCUEIL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
<b>résultat reporté</b>	<b>7484,98</b>	
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>133 757,18</b>	<b>136 548,50</b>
<b>totaux</b>	<b>141 242,16</b>	<b>136 548,50</b>
<b>résultat de clôture</b>	<b>4 693,66</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
<b>résultat reporté</b>		<b>356,01</b>
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>15 115,22</b>	<b>23 614,02</b>
<b>totaux</b>	<b>15 115,22</b>	<b>23 970,03</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>8 854,81</b>

## BUDGET ANNEXE GÎTE AIGOUAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
<b>résultat reporté</b>	<b>6 129,35</b>	
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>346 302,85</b>	<b>247 894,32</b>
<b>totaux</b>	<b>252 432,20</b>	<b>247 894,32</b>
<b>résultat de clôture</b>	<b>4 537,88</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
<b>résultat reporté</b>		<b>68 769,26</b>
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>26 079,67</b>	<b>37 509,18</b>
<b>totaux</b>	<b>26 079,67</b>	<b>106 278,44</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>80 198,77</b>

## BUDGET ANNEXE STATION SERVICE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
<b>résultat reporté</b>	<b>5 881,91</b>	
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>284 410,93</b>	<b>290 362,92</b>
<b>totaux</b>	<b>290 292,84</b>	<b>290 362,92</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>70,08</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
<b>résultat reporté</b>	<b>35037,9</b>	
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>12 299,68</b>	<b>24 877,91</b>
<b>totaux</b>	<b>47 337,58</b>	<b>24 877,91</b>
<b>résultat de clôture</b>	<b>22 459,67</b>	

Le Maire s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil,

- Adopte le compte administratif 2016 (budget principal et budgets annexes)
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- Décide la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes 2016.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports résultats antérieurs

Déficit reporté de la section d'investissement	294 198.87
Excédent reporté de la section de fonctionnement	393 902.81

### Soldes d'exécution

Solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement	100 221.56
Solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement	394 330.55

### Soldes cumulés

Solde cumulé (déficit) de la section d'investissement	193 977.31
Solde cumulé (excédent) de la section de fonctionnement	788 233.36

### Restes à réaliser en section d'investissement

En dépenses	55 234.00
En recettes	63 340.00

### Besoin net de la section d'investissement

Besoin net de la section d'investissement	185 871.31
---	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.  
Décision prise à l'unanimité.

### Affectation à la section d'investissement

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	185 871.31
---	------------

### Reprise en section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	602 362.05
---	------------

## AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports résultats antérieurs

Déficit reporté de la section d'investissement	35 285.36
Excédent reporté de la section de fonctionnement	43 779.19

### Soldes d'exécution

Solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement	86 210.19
Solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement	3 722.69

### Soldes cumulés

Solde cumulé (excédent) de la section d'investissement	50 924.83
Solde cumulé (excédent) de la section de fonctionnement	47 501.88

### Restes à réaliser en section d'investissement

En dépenses	521 756.00
En recettes	325 958.00

### Besoin net de la section d'investissement

Besoin net de la section d'investissement	144 873.17
---	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Décision prise à l'unanimité

### Affectation à la section d'investissement

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	47 501.88
---	-----------

### Reprise en section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	0
---	---

## AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET STATION SERVICE CARBURANT

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports résultats antérieurs

Déficit reporté de la section d'investissement	35 037.90
Déficit reporté de la section de fonctionnement	5 881.91

### Soldes d'exécution

Solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement	12 578.23
Solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement	5 951.99

### Soldes cumulés

Solde cumulé (déficit) de la section d'investissement	22 459.67
Solde cumulé (excédent) de la section de fonctionnement	70.08

### Restes à réaliser en section d'investissement

En dépenses	0
En recettes	0

### Besoin net de la section d'investissement

Besoin net de la section d'investissement	22 459.67
---	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

### Affectation à la section d'investissement

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	70.08
---	-------

### Reprise en section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	0
---	---

## VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Le maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 qui se présente comme suit :

taxes	bases d'imposition prévisionnelles 2017	taux de référence de 2016	produit fiscal attendu 2017
taxe habitation	1 833 000	17,95	329 024
taxe foncière (bâti)	1 195 000	36,31	433 905
taxe foncière (non bâti)	25 900	91,69	23 748
CFE	80 600	28,86	23 261
			<b>809 938</b>

Ce tableau fait ressortir une augmentation de produit attendu de 6971 euros supplémentaires par rapport à celui perçu en 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité les taux des taxes notifiées sans modification.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Suite à la présentation du budget principal et des budgets annexes (Eau et assainissement, station de ski Prat-Peyrot, Chalet Accueil Prat-Peyrot, Gîte Aigoual, Station service),  
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2017 de la commune,

Le Conseil, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement : 2 720 077 euros

Section d'investissement : 835 113 euros

### **BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Section de fonctionnement : 257 256 euros

Section d'investissement : 1 017 117 euros

### **BUDGET ANNEXE STATION DE SKI**



Section de fonctionnement : 625 440 euros  
Section d'investissement : 363 425 euros

### **BUDGET ANNEXE CHALET ACCUEIL**

Section de fonctionnement : 139 857 euros  
Section d'investissement : 30 556 euros

### **BUDGET ANNEXE GÎTE AIGOUAL**

Section de fonctionnement : 264 196 euros  
Section d'investissement : 116 397 euros

### **BUDGET ANNEXE STATION SERVICE**

Section de fonctionnement : 326 995 euros  
Section d'investissement : 40 598 euros

La commune ne fait plus partie du réseau d'alerte budgétaire de la Préfecture, le budget 2016 ayant mis en œuvre le plus strictement possible les indications de la Chambre Régionale des Comptes. Le budget 2017 est le budget de la « renaissance », mais il faudra poursuivre avec une gestion prudente et rigoureuse.

Le Bilan de mi-mandat qui est dressé est satisfaisant.

### **REGIE 3 CHALET MONT AIGOUAL - FIXATION DE SALAIRES 2017**

Le Maire de VALLERAUGUE, invite le Conseil Municipal à fixer les salaires 2017 du personnel de la régie 3 Chalet Mont Aigoual pour les emplois suivants :

	<u>Taux horaire brut</u>
⇒ CUISINIER – EMPLOYE DE CUISINE	12.00 €
⇒ DIRECTEUR DE SALLE – EMPLOYE POLYVALENT	11.02 €
⇒ SERVEUR – EMPLOYE DE SERVICE -NIVEAU II / ECHELON 3 (REGISSEUR)	10.46 €
⇒ AIDE CUISINIER – EMPLOYE DE CUISINE	10.00 €
⇒ GARDIEN DE NUIT / VEILLEUR – EMPLOYE DE GITE	9.80 €
⇒ SERVEUR (SERVEUSE) – EMPLOYE(E) DE SERVICE – NIVEAU I / ECHELON 2	9.80 €
⇒ AIDE CUISINIER(E)/PLONGEUR (PLONGEUSE) – EMPLOYE DE CUISINE	9.80 €

Tarifs votés à l'unanimité

## REGIE MUNICIPALE 3 – CHALET MONT AIGOUAL – TARIFS DU SNACK BAR - SAISON ETE 2017

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix des consommations pour la saison d'été 2017, à la régie 3 Mont Aigoual, décision prise à l'unanimité, comme suit :

### **SALADES :**

Salade Verte (salade verte, tomates, olives).....	4.50€
Salade Tomates-Mozzarella.....	7.50 €
Salade Biquette (Salade, chèvre, lardons, tomates, tartine) .....	9.00 €
Salade Mont Aigoual (Salade, tomates, fricandeau, sauce échalote- champignons-vin blanc, tartine).....	9.00 €
Salade de gésiers (Salade, tomates, gésiers, croûtons).....	9.00 €
Assiette du Berger (Jambon de pays, rosette, friton de porc, pâté Saucisse sèche, ½ pèlardon).....	10.00 €

### **OMELETTES :**

Nature.....	4.50 €
Avec salade + frites.....	7.80 €
Aux cèpes.....	8.00 €
Avec salade + frites.....	11.00 €
Fromage.....	5.50€
Avec salade +frites.....	8.50€

### **VIANDES :**

Steak hâché, frites .....	8.00 €
Saucisse grillée, frites.....	9.50 €
Entrecôte garnie.....	14.90 €
Gigot d'agneau.....	14.00 €
Tripoux.....	13.00 €

### **ENTREES :**

Barquettes de frites.....	3.00€
Assiette du berger (jambon sec, saucisse sèche, pâté, saucisson, ½ pèlardon)	10.00 €

### **FROMAGES :**

Roquefort portion.....	2.00 €
½ pèlardon.....	2.00 €

<b><u>PLAT DU JOUR</u></b> .....	10.50 €
<b><u>Assiette Estival</u></b> .....	12.50 €

<b><u>REPAS CHAUFFEUR</u></b> .....	13.70 €
-------------------------------------	---------

**SANDWICHES :**

Jambon cuit-beurre.....	4.50 €
Jambon cru-beurre-cornichons.....	4.50 €
Saucisson-beurre-cornichons.....	4.50 €
Pâté-cornichons.....	4.50 €

**DESSERTS / PATISSERIES MAISON**

Tarte Framboises et/ou myrtilles.....	3.90 €
Autres desserts .....	3.90 €
Glace 1 boule.....	2.00 €
Glace 2 boules.....	4.00 €
Glace 3 boules .....	6.00 €
Supplément chantilly.....	0.50 €
Colonel.....	8.00 €
Coupe Mont Aigoual.....	7.50 €
Chocolat liégeois.....	7.50 €
Café viennois.....	7.50 €
Irish Coffee.....	7.00 €
Cappucino .....	3.00 €
Chocolat viennois .....	3.00 €
Bâtonnet .....	1.50 €
Mister freeze .....	1.00 €
Barre glacée .....	2.50 €
Cornet .....	2.50 €

**VINS / EAUX MINERALES :**

Vin au verre, rouge, rosé, blanc :.....	1.80€
Vin en pichet :	
¼ vin rouge, rosé ou blanc.....	2.60 €
½ vin rouge, rosé ou blanc.....	4.20 €
1 litre vin rouge, rosé ou blanc .....	5.50 €
San Pellegrino 1 l.....	4.00 €
San Pellegrino 50cl.....	3.00 €
Cristalline 1.5 l.....	2.50 €
Cristalline 50 cl.....	1.50 €
St Yorre.....	2.70 €
Vittel 25 cl.....	2.70 €
Perrier 33 cl.....	3.00 €

**BOISSONS :**

Bière bouteille 1664 .....	3.00 €
Bière pression.....	2.50 €
Boc.....	1.50 €
Bière Caussenarde.....	3.90 €
Coca-Cola.....	3.00 €
Coca-Cola light .....	3.00 €
Orangina.....	3.00 €
Limonade Pschitt .....	2.70 €
Schweppes Tonic .....	3.00 €
Schweppes Agrumes .....	3.00 €
Nestea.....	3.00 €

Jus de fruit.....	3.00 €
Sirop.....	1.50 €
Café.....	1.40 €
Café double.....	2.60 €
Café crème GM.....	3.00 €
Capuccino.....	3.00 €
Chocolat.....	2.80 €
Infusion, thé.....	2.00 €
Thé au lait ou citron.....	2.20 €
Café crème grand modèle.....	3.00 €
Supplément sirop ou citron.....	0.30 €
Lait chaud.....	2.00 €
Irish coffee.....	7.00 €

**APERITIFS :**

Kir.....	2.00 €
Fœtus 2 cl.....	2.50 €
Baby 3 cl.....	3.50 €
Whisky 5 cl.....	5.00 €
Pastis 2 cl.....	1.90 €
Vin cuit 5 cl.....	3.00 €
Digestif (Poire-Armagnac-Cognac-Get 27).....	4.00 €
Grog.....	2.80 €
Cartagène.....	3.00 €

**HORS-SACS :**

Ticket Hors sacs, la place.....	1.50 €
Ticket Hors-sacs, la place (groupe à partir de 12 personnes).....	1.00 €

**POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a modifié ses statuts par délibération du Comité Syndical du 02 Février 2015, pour se doter de la compétence « « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement tel qu'adopté par le Comité Syndical du SMEG le 07 Avril 2015.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Travaux Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune :

- **Le transfert de la compétence** pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, conformément à l'article L511-19 du Code Général

des Collectivités territoriales. La compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter du présent transfert (article 3-4-2 des statuts du SMEG).

- **La mise à disposition du SMEG** du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1 du CGCT) ;
- La communication au SMEG :
  - Des **contrats conclus** et en cours en matière de travaux d'éclairage public ;
  - Des **immobilisations** comptables

Pour le SMEG :

- La conservation de la totalité du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune
- La réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public (DEP)
- La réalisation d'un Audit Sécurité Electrique (ASE)
- La réalisation des Travaux de Sécurité Electrique (TSE)

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SMEG, la commune verse :

- **Participation aux frais de gestion administrative :**

Les communes de plus de 2.000 habitants qui n'ont pas transféré la perception du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au SMEG participent aux frais de fonctionnement générés par le transfert de la compétence à hauteur de 5 % du montant HT des travaux réalisés.

Les communes sur le territoire desquelles la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le SMEG ne participent pas aux frais de fonctionnement.

- **Etudes et Investissement :**

La commune contribue au financement du diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public par un fonds de concours représentant 34% de son coût TTC.

- Pour les communes de moins de 2.000 habitants ou les communes de plus de 2.000 habitants pour lesquelles le SMEG perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

L'audit portant sur la sécurité électrique du réseau est entièrement pris en charge par le SMEG dans le cadre du processus de transfert de sa maîtrise d'ouvrage par la commune.

Les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique ressortant de l'audit des ouvrages d'éclairage public seront pris en charge par le SMEG après le transfert effectif de sa compétence par la commune. Le SMEG ayant la possibilité de mesurer l'ampleur des travaux de mise en sécurité à réaliser avant l'approbation par le comité syndical de la délibération de transfert, ce type de travaux ne donnera donc pas lieu à un fonds de concours de la commune.

Pour les travaux de renouvellement éligibles aux subventions du FEDER, aucun fonds de concours ne sera demandé à la commune. Pour les autres travaux, le SMEG s'efforcera de ne pas mobiliser de participation de la commune dans la limite de ses facultés contributives.

En contrepartie, le SMEG conserve le bénéfice de la TCCFE.

- Pour les communes de plus de 2.000 habitants percevant la TCCFE :

L'audit portant sur la sécurité électrique du réseau est réalisé par le SMEG le cadre du processus de transfert de sa maîtrise d'ouvrage par la commune ; il finance 50% de son coût dans la limite de 5000 €.

Les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique ressortant de l'audit des ouvrages d'éclairage public seront réalisés par le SMEG et pourront donner lieu à une subvention du Syndicat dans le cadre du règlement d'intervention en vigueur dans la limite de 20 000 €.

Pour les autres travaux, le fonds de concours de la commune sera calculé comme suit :

Montant total des travaux TTC - FCTVA - financements apportés par le SMEG pour les travaux d'éclairage public selon le règlement d'intervention du SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SMEG pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- **Vu** les dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du SMEG,
- **Après en avoir délibéré**, et à l'unanimité, décide de transférer au SMEG la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement, dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune dans l'attente de l'ouverture ultérieure de l'exercice de la maintenance du réseau d'éclairage public dont le transfert sera conditionné à une délibération spécifique de la commune. Le Syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaire en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.
- Précise que les ouvrages sur lesquels le SMEG interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur,
- qu'à la réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SMEG réalisera un audit portant sur la sécurité des installations d'éclairage public afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires

- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser ces travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.
- **Précise** que le Syndicat gardera le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- **Précise** que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de l'approbation par le comité syndical du SMEG de la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président du SMEG pour information au Comité Syndical.

## QUESTIONS DIVERSES :

### Prochaines réunions à prévoir :

15/04/2017 : réunion de la commission associations

19/04 /2017 : attribution des subventions aux associations

La séance est levée à 19 heures 30